



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement

Affaire suivie par G. GINOUX DEFERMON

☎ 02.40.67.23.77

☎ 02.40.67.24.39

ghislain.ginoux-defermon@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté à titre expérimental sur trois communes portant classement du pigeon ramier en espèce nuisible et fixant la période et les lieux de régulation à tir pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Contexte et objectifs du projet de décision : Le pigeon ramier (*Columba palumbus*) est un oiseau répandu en France y compris dans les grandes agglomérations. Dans la moitié nord du pays, cet oiseau est majoritairement sédentaire et nicheur.

Au nord-Loire, l'indice d'abondance du pigeon ramier nicheur est très supérieur à celui d'oiseau hivernant en Loire-Atlantique ; la période de chasse fixée par deux arrêtés ministériels commence à l'ouverture générale (18 septembre 2016 en Loire-Atlantique) ; la fermeture est actuellement fixée au 10 février avec possibilité de chasse du 11 au 20 février uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme.

Certaines exploitations concentrent des cultures à forte appétence pour le pigeon ramier : oléagineux, protéagineux, légumes de plein champ. Des pertes importantes ont été subies malgré des dispositifs d'effarouchement. Trois communes : Carquefou, Nort sur Erdre et Petit mars, ont été retenues pour une expérimentation de classement nuisible du pigeon ramier, en vertu de l'arrêté du 3 avril 2012, pour une année. Dans ce cadre, la régulation des populations de pigeon ramier est autorisée sous conditions strictes : par un garde particulier commissionné, par tir à poste fixe et uniquement sur certaines cultures.

Un bilan adressé par les gardes particuliers au service eau, environnement de la D.D.T.M permettra d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'expérimentation.

Dates et lieux de la consultation :

En application des articles L 120-1 et D 120-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public par voie électronique.

La consultation est ouverte du **27 mai au 17 juin 2016 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne** en précisant «Classement expérimental du pigeon ramier en nuisible» à l'adresse suivante : ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr
- par **courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer, Service eau, environnement
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet est également consultable sous format papier à la préfecture de la Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.